

Objet : Commande publique – Avenant n°1 - Marché 2019-CAA-066 Travaux d'aménagement et d'équipements des sentiers de randonnée.

Lot n°2 : Equipement de confort, de sécurité et écoulement des eaux.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu l'arrêté n°2020-230 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Philippe MOLLIER pour les affaires ayant trait au tourisme,

Vu la décision 2020-016 attribuant notamment le marché à l'entreprise ONF,

Vu la nécessité de modifier le montant en plus-value,

Décide

Article 1 : Le montant du marché «2019-CAA-066 Travaux d'aménagement et d'équipements des sentiers de randonnée - Lot n°2 : Equipement de confort, de sécurité et écoulement des eaux» est modifié comme suit :

L'avenant n°1 est établi afin d'augmenter le montant du marché afin de le conduire à son terme.

Montant initial maximal : 95 000,00 € HT
Avenant n°1 : + 14 250,00 € HT
Nouveau montant maximal : 109 250,00 € HT
Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 15,00 %

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 07 décembre 2021

Le Vice-Président,
Philippe MOLLIER

